

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 25 DU 22 JUILLET 2022 PORTANT RATIFICATION PAR LA  
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD GENERAL DE COOPERATION  
ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA REPUBLIQUE DE SERBIE,  
SIGNE LE 20 FEVRIER 2019 A BELGRADE

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

**Article 1 :** L'accord général de coopération entre la République du Burundi et la République de Serbie, signé le 20 février 2019 à Belgrade, est ratifié par la République du Burundi.

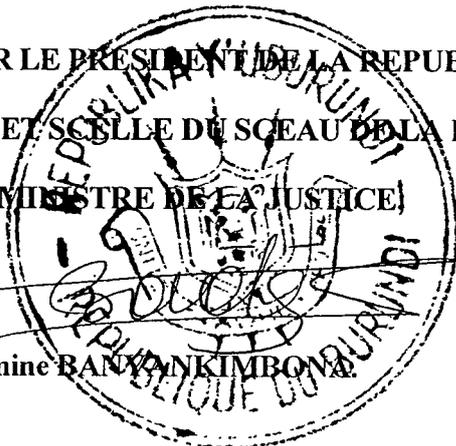
**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 22 juillet 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCILLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Domine BANYANKIMBONA



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE  
L'ACCORD GENERAL DE COOPERATION ENTRE LA REPUBLIQUE DU  
BURUNDI ET LA REPUBLIQUE DE SERBIE, SIGNE LE 20 FEVRIER 2019 A  
BELGRADE**

---

**Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné l'accord général de coopération entre la République du Burundi et la République de Serbie, signé le 20 février 2019, à Belgrade ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons que cet accord est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

**EN FOI DE QUOI**, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 12 juillet 2022

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCELENDU SCAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA

